

Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON

ARRÊTÉ N° 21/2025

PORTANT réglementation de la circulation rue Pasteur

Le Maire de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON,

VU la demande en date du 10 juin 2025 de l'entreprise GONGET représentée par M. GONGET Christophe

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

EN VERTU de ses pouvoirs de police,

ARRÊTE

- Art. 1.** L'entreprise GONGET est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de broyage de bois sur la rue Pasteur au niveau du N°5.
- Art. 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera par feux tricolores.
Le stationnement sera interdit sur les trottoirs
L'accès aux trottoirs restera interdit aux piétons
- Art. 3.** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- limitation de la vitesse à 30kms/h
- interdiction de dépasser
- Art. 4.** L'autorisation est accordée du 16 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025.
L'entreprise sera tenue de libérer le domaine public aux horaires suivantes :
- 08h00 - 08h30
- 11h30 - 12h15
- 13h00- 13h30
- 16h30 - 17h15
- Art. 5.** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise chargée des travaux.
- Art. 6.** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Art. 7.** Copie sera adressée à :
- l'entreprise GONGET représentée par M. GONGET Christophe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Saône
- Le Chef du centre d'intervention de Dampierre-Sur-Salon
- Le Responsable de l'Unité Technique de GRAY

Fait à DAMPIERRE-SUR-SALON, le 13/06/2025,
Le Maire, Régis VILLENEUVE.

